

## Arrêté n°: SL/ST/2024/ 4/80

Autorisation de travaux, Interdiction de stationnement, Occupation du domaine public, Rue barrée,

Le jeudi 24 Octobre 2024,

## **ARRÊTÉ**

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de chemisage, par l'entreprise COLAS, il est nécessaire d'occuper les emprises, d'interdire le stationnement et la circulation, au droit du chantier Rue Notre-Dame de Bonsecours.

## **ARRÊTONS**

Article 1: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, au droit du chantier Rue Notre-Dame de Bonsecours, le jeudi 24 Octobre 2024.

Article 2: La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, au droit de la Rue Notre-Dame de Bonsecours, le jeudi 24 Octobre 2024 de 07h30 à 17h30.

Article 3: Une déviation sera mise en place par l'Avenue du Maréchal Foch, Avenue du Général de Gaulle, Rue de l'Argilière et la Rue de la Chapelle.

Article 4: L'entreprise COLAS est autorisée à intervenir sur le domaine public au droit du chantier Rue Notre-Dame de Bonsecours, le jeudi 24 Octobre 2024.

Article 5: La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte par demi chaussée, au droit de la Rue de Bonsecours, le jeudi 24 Octobre 2024.

Article 6: L'entreprise se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.

Article 7: Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

<u>Article 8:</u> L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

Article 9: Les panneaux de stationnement interdit (7 jours avant le début du chantier), d'interdiction de circulation et de déviation seront mis en place par l'entreprise.

Article 10: Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11: L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>

Article 12: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le

1 5 OCT. 2024

Pour le Maire,
Et par Délégation,

Daniel GUEDRAS

4ème Adjoint au Maire